



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-huit heures 30, le **Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la **Présidence de M. Éric BODEAU**, Maire.

Convocation adressée le : 24/03/2026

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Malvina BARRAT-FAYE ; M. Éric BODEAU ; M. Sylvain BOURLIAUD ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Jean-Marc JANNOT ; M. Jean-Claude LABESSE ; M. Sylvain LAFAYE ; M. Sébastien MAUCHAUSSAT ; Mme Nadine MERITET ; Mme Sandrine BARTHELEMY-POIRIER ; Mme Nathalie RIBOULET ; Mme Lydia THOMAS ; M. William TIXIER ; M. Dominique TOULOUZE ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Etaient absents et excusés :

- Mme Lydia THOMAS

A 19h30 M. TIXIER a dû quitter la séance et à donner pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRÉ

Secrétaire de séance : M. Sébastien MAUCHAUSSAT

ADMINISTRATION GENERALE Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire rapporte les délégations suivantes :

Souscription d'abonnement :

- Journal la montagne en dématérialisé
- La vie Locale (nécessaire au pôle administratif afin de bénéficier des actualités juridiques).

Renouvellement d'adhésions/contributions faites avant le renouvellement de l'assemblée délibérante :

- SDEC – groupement de commande du marché de maintenance Eclairage public,
- Association prévention,
- Association des maires ruraux,
- Association des maires de Creuse.

2026 D-021A

Complétude et précision Délibération 2026 D-021

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Attribution des délégations du Conseil Municipal au maire

RAPPORT DE PRESENTATION

A la demande de la préfecture, il convient d'apporter un ajout d'alinéa et/ou de précision concernant la délibération 2026 D-021 adoptée au Conseil Municipal d'installation du 20 mars dernier.

Ajout de l'alinéa 5

Article L2122-22 alinéa 5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa nécessaire pour l'établissement des locations de la salle polyvalente ou de la salle d'activité.

Précision sur l'alinéa 16

Article L2122-22 alinéa 16 - de préciser dans cet alinéa uniquement devant les tribunaux administratifs.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 2026 D-021 du 20 mars 2026

Considérant qu'il convient d'instaurer, dans l'intérêt de la bonne gestion de la commune, un régime de délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il convient de rajouter l'alinéa 5 concernant les louages et d'apporter des précisions sur l'alinéa 16,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : de confier à M. le maire les délégations suivantes :

Article L2122-22 alinéa 5- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article L2122-22 alinéa 16 - **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** à savoir *devant les tribunaux administratifs* ;

Article 2 : Dit que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Autorise la Maire à charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement ou d'absence, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Sauf dispositions particulières arrêtées par ses soins, cette délégation sera exercée, en cas d'empêchement du Maire, par le premier adjoint au Maire, puis dans l'ordre du tableau.

2026 D-022

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Constitution d'un groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Annie DEVINEAU)

Le règlement intérieur constitue un document essentiel au bon fonctionnement du Conseil municipal. Il fixe les règles d'organisation des séances, les droits et obligations des élus, les modalités d'expression des groupes politiques, ainsi que les conditions de fonctionnement des commissions et des questions orales.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, son adoption est obligatoire dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Même en dehors de cette obligation initiale, il est recommandé de procéder régulièrement à une mise à jour du règlement intérieur afin de tenir compte :

- des évolutions législatives et réglementaires,
- des pratiques internes de la collectivité,
- des besoins exprimés par les élus,
- des exigences de transparence et de bonne gouvernance.

Afin de garantir une réflexion approfondie et partagée, il est proposé de constituer un groupe de travail. Ce groupe aura pour objectif :

- d'examiner le règlement intérieur existant (ou d'en élaborer un nouveau si nécessaire),
- d'identifier les points à clarifier, compléter ou moderniser,
- d'intégrer les obligations légales récentes,
- de proposer un texte cohérent, opérationnel et adapté au fonctionnement du Conseil municipal.

La démarche vise à favoriser une élaboration collective, à renforcer l'appropriation du futur règlement par l'ensemble des élus et à prévenir les contestations ultérieures.

Le groupe sera présidé par le Maire (ou un adjoint désigné), et pourra solliciter les services municipaux ou toute personne qualifiée pour éclairer ses travaux.

Les réunions se tiendront selon les besoins, et les travaux donneront lieu à la rédaction d'un rapport ou d'un projet de règlement intérieur soumis ensuite au Conseil municipal pour adoption.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 relatif à l'adoption du règlement intérieur dans les communes de plus de 1 000 habitants ;

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur (approuvé le 29-12-2020 délibération D-120) ;

Vu la nécessité d'actualiser ou d'élaborer le règlement intérieur du Conseil municipal afin d'assurer un fonctionnement clair, transparent et conforme aux dispositions légales ;

Considérant :

- qu'un groupe de travail permet de mener une analyse approfondie des dispositions légales, des pratiques internes et des besoins de la collectivité ;
- qu'il convient, en conséquence, de constituer un groupe de travail dédié à cette mission ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

Article 1 – Création du groupe de travail

Il est créé un groupe de travail relatif au règlement intérieur du Conseil municipal, chargé d'étudier, de proposer et de préparer un projet de règlement intérieur ou de révision du règlement existant.

Article 2 – Missions du groupe de travail

Le groupe de travail est chargé :

- d'examiner le règlement intérieur en vigueur ou, à défaut, les obligations légales applicables ;
- d'identifier les points à modifier, compléter ou clarifier ;
- d'étudier les dispositions légales et réglementaires relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;
- de proposer un projet de règlement intérieur ou une version amendée ;
- de présenter ses conclusions au Conseil municipal pour adoption.

Article 3 – Composition du groupe de travail

Le groupe de travail est composé des membres suivants :

- M. Éric BODEAU
- Mme Annie DEVINEAU
- M. Jean-Jacques DUPRÉ
- M. Jean-Claude LABESSE
- Mme Nadine MERITET
- M. William TIXIER

Le Maire (ou un adjoint désigné) assure la présidence et la coordination du groupe de travail. Les agents municipaux nécessaires au bon déroulement des travaux pourront être sollicités à titre consultatif.

Article 4 – Modalités de fonctionnement

Le groupe de travail se réunira autant que nécessaire, sur convocation de son président. Il pourra solliciter les services municipaux, ainsi que toute personne qualifiée dont l'expertise serait utile. Les travaux du groupe ne sont pas publics et donnent lieu à un rapport ou à un projet de texte remis au Conseil municipal.

Article 5 – Durée des travaux

Le groupe de travail remettra ses conclusions au plus tard le 15 août, pour une adoption du règlement au plus tard le 20 septembre 2026.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Constitution des commissions
communales**

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Jean-Jacques DUPRE)

1- Cadre général :

Les commissions communales constituent des instances de travail essentielles au fonctionnement de la collectivité. Elles permettent d'examiner en amont les dossiers soumis au Conseil municipal, d'éclairer la décision publique et de favoriser l'implication des élus dans la préparation des politiques locales.

Leur création s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles **L.2121-22** et suivants, qui prévoient que le Conseil municipal peut former des commissions pour l'étude des questions soumises à son examen. Ces commissions sont composées exclusivement de membres du Conseil municipal.

2- Rôle et utilité des commissions :

Les commissions ont pour vocation :

- d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence ;
- de préparer les décisions du Conseil municipal ;
- de permettre un échange approfondi entre élus sur les projets, orientations et actions de la commune ;
- de renforcer la transparence et la qualité du processus décisionnel.

Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel : leurs avis sont consultatifs, mais ils contribuent à éclairer les choix du Conseil municipal et à fluidifier le travail en séance.

3- Organisation proposée

- Commission Intercommunalité
- Commission Activités industrielles, commerciales, agricoles, économiques ;
- Commission Finances - Fiscalité ;
- Commission Communication ;
- Commission Travaux – Equipement – Infrastructures - Sécurité – Prévention,
- Commission Culture – Vie associative – Sports – Tourisme – Patrimoine – Environnement,
- Commission Affaires scolaires – Jeunesse – Petite-Enfance
- Commission Affaires sociales – Solidarités – Santé – Seniors
- Commission Réhabilitation bâtiments communaux

Chaque commission est présidée par le Maire ou par un adjoint ou conseiller municipal délégué. Les services municipaux peuvent être sollicités pour apporter un appui technique.

4. Composition des commissions

Conformément aux règles de proportionnalité, la composition des commissions doit refléter la représentation des groupes au sein du Conseil municipal

5. Modalités de fonctionnement

Les commissions se réunissent :

- sur convocation de leur président,
- en fonction des besoins liés à l'actualité des dossiers,
- avant les séances du Conseil municipal lorsque des sujets relevant de leur champ de compétence sont inscrits à l'ordre du jour.

Les réunions ne sont pas publiques. Un compte rendu synthétique peut être établi pour assurer la traçabilité des travaux.

6. Intérêt pour la collectivité

La mise en place de commissions communales permet :

- une meilleure préparation des décisions du Conseil municipal ;
- une participation renforcée des élus à la vie municipale ;
- une expertise collective accrue sur les dossiers complexes ;
- une amélioration de la qualité du débat démocratique ;
- une organisation plus fluide et plus efficace du travail municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la nécessité de créer des commissions permanentes au sein du Conseil municipal pour l'examen des dossiers,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide la création des commissions permanentes suivantes :

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES (dont le Maire président de droit)
Intercommunalité	8
Activités Industrielles, commerciales, agricoles, économiques	9
Finances - Fiscalité	13
Communication	7
Travaux – Equipement – Infrastructures – Sécurité – Prévention	11
Culture – Vie associative – Sports – Tourisme – Patrimoine – Environnement	13
Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance	8
Affaires sociales – Solidarités – Santé – Seniors	10
Réhabilitation bâtiments communaux	9

Article 2 – Rappelle que le Maire est président de droit toutes les commissions, sa participation étant incluse dans le nombre des membres arrêté à l'article 1 ;

Article 3 – Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération ;

2026 D-023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres des commissions communales

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Jean-Jacques DUPRE)

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération du 30 mars 2020 créant les commissions municipales et arrêtant le nombre de leurs membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu'il est question de pourvoir à une nomination ou à une présentation, à moins que le conseil municipal ne décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Décide** à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Article 2 – **Désigne** les membres de commissions de la manière suivante :

Intitulé de la commission	Nbre de membres (dont le maire président de droit)	Listes des membres	
Intercommunalité	8	M. Éric BODEAU	M. François CHATELAIN
		Mme Annie DEVINEAU	M. Jean-Jacques DUPRÉ
		M. Jean-Claude LABESSE	Mme Sandrine POIRIER
		M. William TIXIER	Mme Fabienne VALENT-GIRAUD
	8	M. Éric BODEAU	M. Sylvain BOURLIAUD
		M. Jean-Marc JANNOT	M. Jean-Claude LABESSE

Activités, Industrielles, commerciales, agricoles, économiques		M. Sébastien MAUCHAUSSAT	Mme Nadine MERITET
		M. William TIXIER	Mme Fabienne VALENT-GIRAUD
Finances - Fiscalité	12	M. Éric BODEAU	M. François CHATELAIN
		Mme Claude DALOT	Mme Annie DEVINEAU
		M. Jean-Jacques DUPRÉ	M. Jean-Marc JANNOT
		M. Jean-Claude LABESSE	M. Sylvain LAFAYE
		M. Sébastien MAUCHAUSSAT	Mme Nadine MERITET
		M. William TIXIER	Mme Fabienne VALENT-GIRAUD
Communication	7	M. Éric BODEAU	M. François CHATELAIN
		Mme Claude DALOT	Mme Annie DEVINEAU
		M. Jean-Jacques DUPRÉ	Mme Sandrine POIRIER
		Mme Nathalie RIBOULET	
Travaux, Equipement Infrastructures, Sécurité, Prévention	10	M. Éric BODEAU	M. Sylvain BOURLIAUD
		M. François CHATELAIN	Mme Claude DALOT
		Mme Annie DEVINEAU	M. Jean-Marc JANNOT
		M. Jean-Claude LABESSE	M. Sylvain LAFAYE
		M. Sébastien MAUCHAUSSAT	Mme Nadine MERITET
Culture, Vie Associative, Sports, Tourisme, Patrimoine, Environnement	13	M. Éric BODEAU	Mme Malvina BARRAT
		Mme Sylvie BRÉ	Mme Claude DALOT
		M. Jean-Jacques DUPRÉ	M. Jean-Claude LABESSE
		M. Sébastien MAUCHAUSSAT	Mme Nadine MERITET
		Mme Sandrine POIRIER	Mme Nathalie RIBOULET
		Mme Lydia THOMAS	M. Dominique TOULOUZE
		Mme Fabienne VALENT-GIRAUD	
Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance	7	M. Éric BODEAU	Mme Malvina BARRAT
		Mme Sylvie BRÉ	Mme Claude DALOT
		Mme Annie DEVINEAU	M. Jean-Jacques DUPRÉ
		M. Jean-Claude LABESSE	

Intitulé de la commission	Nombre de membres (dont le maire président de droit)	Listes des membres	
Affaires sociales, Solidarités, Santé, Séniors	9	M. Éric BODEAU	Mme Sylvie BRÉ
		Mme Claude DALOT	M. Jean-Jacques DUPRÉ
		Mme Sandrine POIRIER	Mme Nathalie RIBOULET
		Mme Lydia THOMAS	M. William TIXIER
		Mme Fabienne VALENT-GIRAUD	
Réhabilitation bâtiments communaux	8	M. Éric BODEAU	M. Sylvain BOURLIAUD
		M. François CHATELAIN	Mme Claude DALOT
		Mme Annie DEVINEAU	M. Jean-Claude LABESSE
		M. Sylvain LAFAYE	M. Sébastien MAUCHAUSSAT

Article 3 – Rappelle que les commissions devront se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination des membres de la commission, qu'à cette occasion la commission devra élire en son sein un vice-président qui sera chargé de la convoquer ou d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché ;

Article 4 – Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération ;

2026 D-024
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

RAPPORT DE PRESENTATION (rapporteur : Eric BODEAU)

La présente note vise à exposer les éléments nécessaires à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance obligatoire pour les collectivités soumises au Code de la commande publique. Cette élection doit intervenir à la suite du renouvellement du conseil municipal ou lors de toute modification de sa composition.

Cadre juridique :

La composition et les modalités de fonctionnement de la CAO sont définies par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.1411-5**, **L.1414-2** et **R.1411-1**.

Pour les communes soumis au Code de la commande publique :

- La CAO est présidée de droit par le **Maire**.
- Elle comprend **des membres titulaires** élus en son sein par le conseil municipal.
- Elle comprend également **des membres suppléants**, élus dans les mêmes conditions.
- L'élection se déroule **au scrutin secret**, à la **majorité relative**.
- Chaque conseiller municipal peut être candidat, sauf dispositions particulières (ex. : conseillers empêchés par incompatibilité).

La CAO intervient notamment pour l'attribution des marchés formalisés et pour certaines décisions relatives aux procédures de mise en concurrence.

Composition à élire :

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par les textes en fonction de la taille de la collectivité. Pour la collectivité, la CAO doit comprendre :

- **3 membres titulaires,**
- **3 membres suppléants.**

Les élus intéressés peuvent se porter candidats avant le scrutin.

Modalités du scrutin :

Le vote se déroule :

- **à bulletin secret,**
- **à la majorité relative,**
- **en un ou plusieurs tours,** selon le nombre de candidats et de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Conséquences de la délibération :

L'élection des membres de la CAO permet :

- de constituer l'instance chargée d'examiner les offres dans le cadre des procédures de marchés publics,
- d'assurer la régularité juridique des procédures d'achat,
- de permettre la poursuite ou l'engagement des consultations en cours ou à venir.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les règles en vigueur.

Seuils européens à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- **Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux :**
140 000 € HT (contre 143 000 € HT en 2024-2025)
- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs :**
216 000 € HT (contre 221 000 € HT)
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices :** 432 000 € HT (contre 443 000 € HT)
- **Marchés de travaux et contrats de concession :** 5 404 000 € HT (contre 5 538 000 € HT).

Pour information :

Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence

- **Fournitures et services :** les marchés inférieurs à **60 000 € HT** peuvent être attribués sans publicité préalable à partir du 1er avril 2026 (contre 40 000 € auparavant)
- **Travaux :** les marchés inférieurs à 100 000€ HT peuvent être dispensés de publicité et de mise en concurrence, à condition que les lots cumulés ne dépassent pas 20% de la valeur totale estimée.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu articles **L.1411-5**, **L.1414-2** et **R.1411-1** du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu'il est question de pouvoir à une nomination ou à une présentation, à moins que le conseil municipal ne décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant la candidature de la liste suivante :

Liste des membres	
<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
- M. Éric BODEAU	- Mme Annie DEVINEAU
- M. François CHATELAIN	- M. Jean-Claude LABESSE
- M. Sylvain LAFAYE	- M. Dominique TOULOUZE

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Article 2 – Procède à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- Nombre de blancs et nuls au sens de l'article 66 du code électoral :
- Nombre de suffrages exprimés :

Article 3 – Proclame l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

INTITULE DE LA COMMISSION	LISTE DES MEMBRES	
Commission d'appels d'offres	<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
	➤ M. Éric BODEAU	➤ Mme Annie DEVINEAU
	➤ M. François CHATELAIN	➤ M. Jean-Claude LABESSE
	➤ M. Sylvain LAFAYE	➤ M. Dominique TOULOUZE

2026 D-025

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS – Fixation du nombre et élection des membres

RAPPORT DE PRESENTATION (rapporteur : Claude DALOT)

Comme chaque commune, Saint-Sulpice-le-Guérétois est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public communal, géré de façon autonome par un organe de gestion qui lui est propre – le conseil d'administration - et doté d'un budget autonome.

Le CCAS peut notamment :

- gérer toutes les demandes d'aide émanant des personnes en difficulté de la commune,
- organiser du portage de repas à domicile,
- organise des activités et sorties
- coopérer avec la Banque alimentaire et les Restos du cœur.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire (ou, en son absence, par un vice-président élu en son sein dès sa constitution). Outre son président, le Conseil d'administration comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal
- et pour l'autre moitié des membres associatifs nommés par le Maire en raison de leurs compétences (article L123-6 du Code de l'Action sociale).

Ce conseil comprend au maximum huit élus et, en nombre égal autant de membres nommés par le maire (article R123-7 du Code de l'Action sociale).

Les membres élus au sein du Conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (article L123-6 du Code de l'Action sociale).

Il est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à : 16 membres soit :

- 8 conseillers municipaux
- 8 représentants associatifs désignés par le Maire.

Pour cette désignation, l'article R.123-8 du Code de l'Action sociale dispose :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Monsieur le Maire reçoit les candidatures des élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L123-6 ; R123-7 et R.123-8 ;

Considérant la nécessité de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de désigner les représentants du Conseil municipal.

Considérant la candidature des listes suivantes :

Liste des candidatures élus
- M. Éric BODEAU - Mme Sylvie BRÉ - Mme Claude DALOT - Mme Annie DEVINEAU - M. Jean-Claude LABESSE - Mme Nathalie RIBOULET - Mme Lydia THOMAS - Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Considérant la nécessité de procéder à l'élection, à scrutin secret, des conseillers membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – Fixe à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

- 8 conseillers municipaux élus ;
- 8 représentants associatifs désignés par le Maire ;

Article 2– Procède à l'élection au scrutin secret des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont les résultats sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Article 3– Proclame l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	LISTE DES MEMBRES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	8 membres élus	M. Éric BODEAU Mme Sylvie BRÉ Mme Claude DALOT Mme Annie DEVINEAU M. Jean-Claude LABESSE Mme Nathalie RIBOULET Mme Lydia THOMAS Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

CONSEIL MUNICIPAL
Délégués de la commune auprès des organismes publics extérieurs et associations

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé de ne présenter qu'un seul rapport mais chaque désignation donnera lieu à une délibération.

La commune est membres de diverses structures et organismes extérieures. Il peut s'agir d'établissements de coopération intercommunale (EPCI) ou d'associations.

Pour chacune de ces structures, la commune doit désigner des représentant qui peuvent être des élus municipaux mais aussi dans certains cas de simples citoyens.

Le nombre de sièges dont dispose la commune est fixé par les statuts de chaque organisme.

Pour rappel, la désignation des représentants à la Communauté d'Agglomération n'est pas effectuée au sein du Conseil municipal. Les conseillers ont en effet déjà été « fléchés » lors de l'élection municipale.

Pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes le Conseil municipal pourra porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal (article L. 5212-7 du CGCT). Il est possible de désigner une personne ayant une compétence particulière au vu de l'objet du syndicat.

Le Conseil municipal est habilité, sur la base de l'article L2121-33 du CGCT, à désigner des représentants de la collectivité auprès d'associations (notamment dans leurs conseils d'administration) pour peu bien entendu que leurs statuts le prévoient. Le choix du Conseil peut, sauf disposition contraire, porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal. Il n'existe dans ce cas présent pas de procédure de scrutin imposée et le Conseil municipal pourra délibérer de la manière lui semblant la plus appropriée.

Les instances au sein desquelles, la commune doit élire des représentants sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	NOMBRE DE DELEGUES	Candidatures	
		Titulaires	Suppléants
SIVU Maintien des Personnes Âgées dans leur milieu	1 Titulaire 1 Suppléant	M	M
SDEC Syndicat Départemental des Energies de la Creuse – secteur d'énergie local de DUN-LE-PALESTEL / SAINT-VAURY	2 Titulaires 2 Suppléants	M M	M M
EVOLIS 23	2 Titulaires 2 Suppléants	M M	M M
SDIC 23 (Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communale)	1 Titulaire 1 Suppléant	M	M

CONSEILS D'ÉCOLES	NOMBRE DE DELEGUES	Candidatures	
		Titulaires	Suppléants
Conseil d'Ecole élémentaire	Outre le Maire ou son représentant 1 Titulaire 1 Suppléant	M	M
Conseil d'école Maternelle	Outre le Maire ou son représentant 1 Titulaire 1 Suppléant	M	M

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE DELEGUES	Candidatures	
		Titulaires	Suppléants
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) <i>Association offrant aux collectivités une offre de prestations sociales à destination des agents de la collectivité.</i>	Représentants des élus 1 Titulaire 1 Suppléant	M	M
COMITE DE JUMELAGE <i>Saint-Sulpice-le-Guérétois / Torreano (Italie)</i>		M	M
ADAPEI (Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)	1 Titulaire 1 Suppléant	M	M
APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés)	1 Titulaire 1 Suppléant	M	M

Mode de désignation

- Associations / Conseils d'Ecole : désignation à la majorité. Dans la mesure où il s'agit d'une désignation, le principe est celui du vote secret, à moins que le Conseil municipal ne décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Article L2121-21 CGCT),
- Etablissements publics de coopération intercommunale : élection au scrutin secret obligatoirement et à la majorité absolue (Article L5211-7 Article L2122-7)

2026 D-026
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès du SIVU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7,
Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants du Conseil municipal au sein du SIVU Maintien des Personnes Âgées dans leur milieu,

Considérant les candidatures suivantes :

1 titulaire : M. Jean-Jacques DUPRÉ

1 suppléant : Mme Claude DALOT

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1– Procède à l'élection au scrutin secret des conseillers municipaux appelés à siéger au SIVU Maintien des Personnes Âgées dans leur milieu, dont les résultats sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- M. Jean-Jacques DUPRÉ : 18 voix
- Mme Claude DALOT : 18 voix

Article 2– Proclame l'élection des conseillers appelés à siéger au SIVU Maintien des Personnes Âgées dans leur milieu.

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	NOMBRE DE DELEGUES	Candidatures	
		Titulaire	Suppléant
SIVU Maintien des Personnes Âgées dans leur milieu	1 Titulaire 1 Suppléant	M. Jean-Jacques DUPRÉ	Mme Claude DALOT

2026 D-027

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès du SDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants du Conseil municipal au sein du SDEC Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,

Considérant les candidatures suivantes :

2 titulaires : M. François CHATELAIN et M. Jean-Claude LABESSE

2 suppléants : M. Sylvain BOURLIAUD et M. Sébastien MAUCHAUSSAT

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1– Procède à l'élection au scrutin secret des conseillers municipaux appelés à siéger au SIVU Maintien des Personnes Âgées dans leur milieu, dont les résultats sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- M. François CHATELAIN : 18 voix
- M. Jean-Claude LABESSE : 18 voix
- M. Sylvain BOURLIAUD : 18 voix
- M. Sébastien MAUCHAUSSAT : 18 voix

Article 2– Proclame l'élection des conseillers appelés à siéger au SDEC Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	NOMBRE DE DELEGUES	Candidatures	
		Titulaires	Suppléants
SDEC Syndicat Départemental des Energies de la Creuse	2 Titulaires	M. François CHATELAIN	M. Sylvain BOURLIAUD
	2 Suppléants	M. Jean-Claude LABESSE	M. Sébastien MAUCHAUSSAT

2026 D-028
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès d'ÉVOLIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants du Conseil municipal au sein d'ÉVOLIS 23,

Considérant les candidatures suivantes :

2 titulaires : M. François CHATELAIN et Mme Sandrine POIRIER

2 suppléants : Mme Annie DEVINEAU et Mme Lydia THOMAS

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1– Procède à l'élection au scrutin secret des conseillers municipaux appelés à siéger au syndicat d'ÉVOLIS 23, dont les résultats sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- M. François CHATELAIN : 18 voix
- Mme Sandrine POIRIER : 18 voix
- Mme Annie DEVINEAU : 18 voix
- Mme Lydia THOMAS : 18 voix

Article 2– Proclame l'élection des conseillers appelés à siéger au Syndicat d'ÉVOLIS 23.

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	NOMBRE DE DELEGUES	Candidatures	
		Titulaires	Suppléants
EVOLIS 23	2 Titulaires	M. François CHATELAIN	Mme Annie DEVINEAU
	2 Suppléants	Mme Sandrine POIRIER	Mme Lydia THOMAS

2026 D-029

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès du SDIC 23

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants du Conseil municipal au sein du SDIC 23,

Considérant les candidatures suivantes :

1 titulaire : M. William TIXIER

1 suppléant : Mme Annie DEVINEAU

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1– Procède à l'élection au scrutin secret des conseillers municipaux appelés à siéger au SDIC 23, dont les résultats sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- M. William TIXIER : 18 voix
- Mme. Annie DEVINEAU : 18 voix

Article 2– Proclame l'élection des conseillers appelés à siéger au SDIC 23.

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	NOMBRE DE DELEGUES	Candidatures	
		Titulaires	Suppléants
SDIC 23 (Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communale)	1 Titulaire 1 Suppléant	M. William TIXIER	Mme Annie DEVINEAU

2026 D-030

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès de l'École Élémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants au Conseil d'école élémentaire

Considérant les candidatures suivantes :

1 titulaire : M. Jean-Jacques DUPRÉ

1 suppléant : Mme Annie DEVINEAU

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – **Décide** à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – **Désigne**, au sein du Conseil d'École élémentaire, les représentants du Conseil municipal suivant:

Titulaire : M. Jean-Jacques DUPRÉ

Suppléant : Mme Annie DEVINEAU.

2026 D-031

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès de l'École Maternelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants au Conseil d'école maternelle

Considérant les candidatures suivantes :

1 titulaire : M. Jean-Jacques DUPRÉ

1 suppléant : Mme Annie DEVINEAU

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – **Décide** à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – **Désigne**, au sein du Conseil d'École maternelle, les représentants du Conseil municipal suivant :

Titulaire : M. Jean-Jacques DUPRÉ

Suppléant : Mme Annie DEVINEAU

2026 D-032

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants au Comité National d'Action Sociale

Considérant les candidatures suivantes :

1 titulaire : Mme Claude DALOT

1 suppléant : M. Dominique TOULOUZE

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – Décide à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – Désigne, au Comité National d'Action Sociale, les représentants du Conseil municipal suivant :

Titulaire : Mme Claude DALOT

Suppléant : M. Dominique TOULOUZE

2026 D-033

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès du Comité de Jumelage (Saint Sulpice le Guérétois / Torrèano)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants au Comité de jumelage (Saint Sulpice le Guérétois / Torreano),

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaires :

- M. Éric BODEAU,
- Mme Claude DALOT,
- Mme Annie DEVINEAU,
- M. Sylvain LAFAYE,
- Mme Sandrine POIRIER,
- Mme Nathalie RIBOULET,
- M. Dominique TOULOUZE

Suppléants :

- M. Jean-Marc JANNOT
- M. Jean-Claude LABESSE
- Mme Nadine MERITET
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – Décide à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – Désigne, au Comité de jumelage, les représentants du Conseil municipal suivant :

Titulaires :

- M. Éric BODEAU,
- Mme Claude DALOT,
- Mme Annie DEVINEAU,
- M. Sylvain LAFAYE,
- Mme Sandrine POIRIER,
- Mme Nathalie RIBOULET,
- M. Dominique TOULOUZE

Suppléants :

- M. Jean-Marc JANNOT
- M. Jean-Claude LABESSE
- Mme Nadine MERITET
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

2026 D-034

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès de l'ADAPEI (Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants à l'ADAPEI,

Considérant les candidatures suivantes :

1 titulaire : Mme Nadine MERITET

1 suppléant : M. Éric BODEAU

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – **Décide** à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – **Désigne**, à l'ADAPEI, les représentants du Conseil municipal suivant :

Titulaire : Mme Nadine MERITET

Suppléant : M. Éric BODEAU

2026 D-035

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de la commune auprès de l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner des représentants à l'APAJH,

Considérant les candidatures suivantes :

1 titulaire : M. Dominique TOULOUZE

1 suppléant : M. William TIXIER

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1 – **Décide** à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – **Désigne**, à l'APAJH, les représentants du Conseil municipal suivant :

Titulaire : M. Dominique TOULOUZE

Suppléant : M. William TIXIER

2026 D-036

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un correspondant Défense

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Vu l'invitation à procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein du Conseil Municipal,

Vu l'objectif poursuivi dans le cadre de cette désignation, à savoir : « disposer, au sein de chaque commune, d'un correspondant identifié, dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes »,

Considérant la candidature de M. Sébastien MAUCHAUSSAT aux fonctions de Correspondant Défense,

Considérant l'importance des responsabilités du correspondant défense dans la diffusion de l'esprit de défense au sein du pays,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1er – **Accepte** de procéder à la nomination d'un correspondant défense par un vote à main levée ;

ARTICLE 2 – **Désigne** M. Sébastien MAUCHAUSSAT en qualité de Correspondant Défense, qui sera l'interlocuteur privilégié du Conseil municipal auprès du Délégué Militaire Départemental.

ARTICLE 3 – **Désigne** M. Jean-Jacques DUPRÉ en qualité de suppléant au Correspondant défense.

2026 D-037

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Vu l'invitation à procéder à la désignation d'un « Correspondant Sécurité Routière » au sein du Conseil Municipal,

Considérant la candidature de M. Sylvain BOURLIAUD aux fonctions de Correspondant Sécurité Routière,

Considérant l'importance des responsabilités du correspondant sécurité routière dans la diffusion des informations relatives à ce domaine et à la prise en charge de cette cause dans les différents domaines d'intervention de la collectivité ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1er – **Accepte** de procéder à la nomination d'un correspondant sécurité routière par un vote à main levée ;

ARTICLE 2 – **Désigne** M. Sylvain BOURLIAUD en qualité de Correspondant sécurité routière, qui sera l'interlocuteur privilégié du Conseil municipal auprès du Délégué Préfectoral à la Sécurité Routière.

ARTICLE 3 – **Désigne** M. Sébastien MAUCHAUSSAT en qualité de suppléant au Correspondant Sécurité Routière.

2026 D-038

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégués de village Définition et Description

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le dialogue et la concertation entre les élus et les habitants des villages de la commune ;

Considérant que l'institution délégués de village, citoyens désignés en dehors du conseil municipal pour assurer la fonction de référent auprès de la municipalité, est la solution la plus appropriée pour atteindre cet objectif ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les missions attribuées aux délégués de villages ;

Sur proposition du Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Instaure** de la fonction de « Délégués de Village » ;

Article 2 – **Définit** le cadre de leur intervention :

I DEFINITION DE LA FONCTION

Le délégué de village dans la commune de Saint Sulpice le Guéretois, favorise le dialogue et la concertation entre les élus et les habitants du village,

- C'est un bénévole volontaire, impliqué dans la vie communale et plus précisément dans son ou ses villages dont il a la délégation.
- En tant que bénévole l'exercice de sa mission ne donne droit à aucune rémunération
- Il est désigné par le maire par arrêté.

- Il reconnaît prendre en compte les éléments de la charte des élus locaux dans sa démarche.
- Le délégué est inscrit dans le tableau des intervenants de la commune.

II DESCRIPTIF DE LA MISSION

Le délégué de village :

- S'implique dans la vie de son village et de la commune.
- Recueille les avis et les observations des habitants de villages,
- Transmet toute situation constatée dans son village : propreté, voirie, éclairage public, stationnement, accessibilité, sécurité routière, problèmes d'eau et d'assainissement, réseau pluvial, etc ...)
- Collecte les demandes et les transmet à la mairie par écrit sur le formulaire dédié.
- Rend compte des décisions et de l'avancement des actions engagées.

Article 2 – Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération, et particulier à procéder à la désignation des délégués ;

2026 D-039

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Adhésion et désignation d'élus, Association départementale des communes forestières

Le Conseil municipal,

Le représentant légal de la commune de Saint Sulpice le Guérétois présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de Saint Sulpice le Guérétois d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Considérant la candidature de

Titulaire : M. Sébastien MAUCHAUSSAT

Suppléant : M. Jean-Claude LABESSE

Sur proposition du Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

Article 2 – de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

Article 3 – de désigner un délégué titulaire et suppléant ;

Titulaire : M. Sébastien MAUCHAUSSAT

Suppléant : M. Jean-Claude LABESSE

Article 4 – Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion,

Article 5 – Mandate celui-ci pour représenter la commune de Saint Sulpice le Guérétois auprès de ses instances (association départementale et fédération nationale).

2026 D-040

AFFAIRES FONCIERES – Vente de terrains communaux – projet de constructions de Dômes

Le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport présenté concernant le bornage effectué par le géomètre-expert MOREL Matthieu -Arpenterre, relatif aux parcelles cadastrées mentionnés ci-dessous :

section [BO], anciens numéros 57 et nouveau numéro 119 & 120
section [BO], anciens numéros 83 et nouveau numéro 121, 122,123 & 124
section [BO], anciens numéros 96 et nouveau numéro 125,126 & 127
section [BO], anciens numéros 99 et nouveau numéro 128 & 129
pour une superficie totale de 52 ha 34a 02 ca

Considérant que le bornage réalisé le 15 mai 2025 a permis de définir précisément les limites des parcelles concernées ;

Considérant que la parcelle nouvellement délimitée, cadastrée section [BO], numéro [119 à 129], d'une superficie de 52 ha 34a 02 ca, est désormais disponible pour aliénation ;

Considérant que la Société par actions simplifiée LES DOMES DU MAUPUY, domicilié à Guéret, a manifesté son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles, et que les conditions de vente ont été discutées et validées ;

Considérant que la vente du terrain est conforme à l'intérêt communal et ne compromet pas les projets d'aménagement futurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la vente de la parcelle cadastrée section BO, numéro 119, 121, 122, 123,125 et 128, d'une superficie de 1 ha 10 a 51 ca, à Société par actions simplifiée LES DOMES DU MAUPUY, pour un montant de 19 179 euros, selon les conditions définies dans le projet d'acte notarié.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.

Article 3 : Charge le géomètre-expert de transmettre le plan de bornage au service du cadastre pour mise à jour.

Fin de séance à 22h00